



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Le **lundi 29 janvier 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Robin DAVID à William GUILLARD, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Tony LACROIX à Sébastien PETIT

Absent(s) non excusé(s):

Benjamin DIJON

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 28
23	29	pour: 28 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS - CM/18/004

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'afin de faciliter la gestion communale, l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales fixe la liste des compétences que le Conseil peut déléguer à Monsieur le Maire ;

Que la délibération n°14/041 du Conseil Municipal délègue notamment à Monsieur le Maire les prises de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés publics de travaux, de fourniture et de services d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Que le montant susmentionné était équivalent au seuil européen délimitant l'obligation de recourir à une procédure adaptée ou à une procédure formalisée pour les marchés publics de fourniture et services des collectivités territoriales ;

Que la valeur des seuils de passation des marchés publics est actualisée tous les deux ans par la Commission européenne pour intégrer la fluctuation des cours monétaires ;

Que depuis le 1^{er} janvier 2018 le nouveau seuil applicable pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales est porté à 221 000 € HT ;

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de charger le Maire, en totalité et pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fourniture et de services d'un montant inférieur à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le règlement délégué (UE) 2017/2364 de la Commission Européenne du 18 décembre 2017,

VU la délibération n°14/041 du Conseil Municipal portant délégations de compétences à Monsieur le Maire,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

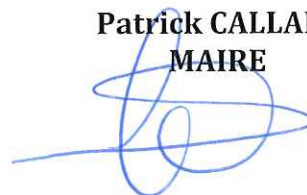
CONSIDERANT les objectifs d'efficacité de la commande publique et de simplification des procédures.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fourniture et de services d'un montant inférieur à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait au Trait, le 30 janvier 2018



Patrick CALLAIS,
MAIRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the Mayor.